

Perf. | A

Une journée pour
découvrir et mettre
en oeuvre

Dossier de Partenariat

MARDI 14 OCTOBRE 2025

Beffroi de Montrouge

DÉCOUVRIR LE PROGRAMME



SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?	03
Présentation de Perf.IA	04
Pourquoi participer ?	05
Formules de partenariat	06
Visibilité à la carte	07
Contact dédié	08
Formulaire de réservation	09
CGV et Règlement	10

Pages

03

04

05

06

07

08

09

10

Qui sommes nous ?

**L'AGENCE NATIONALE DE LA PERFORMANCE
SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIALE (ANAP) EST UNE
AGENCE PUBLIQUE D'EXPERTISE ET DE CONSEIL.**

Elle accompagne les établissements sanitaires et médico-sociaux dans l'amélioration globale de leur performance, à travers des productions et des interventions de terrain.



PERF.IA : UNE JOURNÉE POUR DÉPLOYER L'IA DANS SON ÉTABLISSEMENT

« Aide au diagnostic, sécurisation de la prise en charge, amélioration de l'expérience patient, soutien à la démarche qualité... Sur le terrain, les établissements sont nombreux à mobiliser des solutions d'IA qui font la différence. Notre enjeu : faire connaître ces usages, les documenter et les partager pour qu'ils se multiplient dans notre pays. »

Stéphane Pardoux, directeur général de l'Anap.

C'est dans cette dynamique que l'Anap et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) ont lancé l'Observatoire des usages de l'IA en santé bâti sur la plateforme Anap existante (ia.anap.fr). Une plateforme digitale, fluide et facile de consultation, qui permet de découvrir la diversité des usages concrets de l'IA dans les établissements.

Pour poursuivre cette démarche, l'Anap organise une journée nationale consacrée aux usages concrets de l'IA dans les établissements en santé. Intitulé « Perf.IA », cet événement organisé en lien avec la DGOS s'inscrit dans la feuille de route nationale de l'IA en santé (Publication de l'état des lieux de l'intelligence artificielle (IA) en santé en France - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles).

Organisé à Montrouge le 14 octobre 2025, Perf.IA propose une approche concrète du déploiement de l'IA, à travers la mise en avant de retours d'expériences et de cas d'usages.

DOUZE ATELIERS

Pour illustrer les principaux champs d'application de l'IA, répartis autour de trois grandes thématiques : Ressources humaines, Fonctions supports aux soins et Prise en charge.



**IA ET GESTION
DES PLANNINGS**



**IA DANS LE SECTEUR
MÉDICO-SOCIAL**



**IA ET RESSOURCES HUMAINES :
QUELLES PERSPECTIVES ?**



**IA ET PHARMACIE
HOSPITALIÈRE**



**FORMATION & IA : ACCOMPAGNER
LES PROFESSIONNELS**



**IA AU SERVICE DE LA
GESTION DE LA QUALITÉ**



**IA ET DISPOSITIFS
MÉDICO-TECHNIQUES**



**IA DANS LES
SERVICES D'URGENCES**



**IA, ENTREPÔTS DE DONNÉES
DE SANTÉ (EDS) ET CYBERSÉCURITÉ**



**IA GÉNÉRATIVE ET
CONSULTATION MÉDICALE**



**IA ET LOGISTIQUE
HOSPITALIÈRE**



**IA AU CŒUR DES
PARCOURS DE SOINS**

Présentés par des établissements et des éditeurs de solutions d'IA, ces ateliers permettront aux participants de découvrir, prendre en main et répliquer dans leur établissement des usages concrets de l'IA.

POURQUOI

PARTICIPER À PERF.IA ?

600 visiteurs sont attendus à cet événement inédit : dirigeants opérationnels et stratégiques des établissements sanitaires et médico-sociaux, acteurs clés institutionnels (ministères, ars, autorités de tutelle)...

La précédente journée organisée par l'Anap en octobre 2024 a réuni 600 professionnels et des acteurs clés institutionnels sur le financement de la transition écologique.

FORMULES DE PARTENARIAT

STAND 6M²

3 600,00€ HT soit 4 320,00€ TTC

> **STAND MODULAIRE 3X2M**

- Structure + Rail 2 spots + enseigne
- Coffret 1Kw avec 3 prises
- Ensemble 1 table + 2 chaises

> **2 BADGES EXPOSANT***

CORNER STARTUP

900,00€ HT soit 1 080,00€ TTC

> **ENSEMBLE MANGE-DEBOUT + 2 TABOURETS**

- 1 signalétique
- Prise électrique

> **1 BADGE EXPOSANT***

L'offre startup est réservée aux structures répondant à la définition suivante = Entreprise de moins de 20 salariés, créée depuis moins de 5 ans.

* Les badges exposants incluent l'accès au cocktail déjeunatoire et aux pauses café.

PARTENAIRE PRIVILÈGE

10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC

> **MISE EN AVANT DU LOGO** ★★★

En tant que Partenaire de l'événement : emailing, réseaux sociaux, communiqué de presse, site internet...

> **STAND DE 6M²**



BADGE EXPOSANT SUPPLÉMENTAIRE = 95,00€ HT soit 114,00€ TTC



OPTION - LECTEUR DE BADGE = 180,00€ HT soit 216,00€ TTC

Accédez aux coordonnées des visiteurs dont le badge aura été scanné et qui auront donné leur accord via l'application dédiée. Les données seront transmises après l'événement.

VISIBILITÉ À LA CARTE

3 000,00€ HT soit 3 600,00€ TTC

> PARRAINAGE DES EBADGES

Insertion d'un encart partenaire (¼ de page A4) sur l'e-badge envoyé à l'ensemble des inscrits à l'événement. Offre limitée à 1 partenaire sur validation.

2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC

> PARRAINAGE DES CORDONS DE BADGES

Apposition du logo du partenaire sur les cordons de badge des participants (congressistes et intervenants). Impression quadri. Conception, fabrication et livraison à la charge de l'Anap. Offre limitée à 1 partenaire sur validation.

2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC

> FOURNITURE DE BLOCS-NOTE ET STYLOS

Fourniture par le partenaire de 400 blocs-notes & stylos. Conception, fabrication et livraison à la charge du partenaire. Offre limitée à 1 partenaire sur validation.

1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC

> INSERTION DE DOCUMENTS DANS LES TOTE BAGS

Insertion d'un document (Dimension A4 maximum). Réalisation, impression et livraison à la charge du partenaire. Offre limitée à 3 partenaires sur validation.

1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC

> MISE EN AVANT- EMAILING

Mise en avant du partenaire dans un emailing de l'événement. (Base : + 70 000@ qualifiés). Logo - descriptif et n° de stand (Format à définir). Offre limitée à 3 partenaires sur validation.

CONTACT DÉDIÉ



MEHDI KEBIR
CHEF DE PROJET PARTENARIATS

07 86 43 64 29
mehdi.kebir@comm-sante.com



MARDI 14 OCTOBRE 2025

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

À retourner à l'attention de mehdi.kebir@comm-sante.com

RAISON SOCIALE

- Nom société :
- Adresse :
- Complément :
- CP :
- Ville :

CONTACT RÉFÉRENT

- Prénom :
- Nom :
- Fonction :
- E-mail :
- Téléphone :

IMMATRICULATION

- SIRET :
- ID TVA Intracommunautaire :
- Code NAF :
- Editez-vous un bon de commande (BDC) ? ☐ Oui ☐ Non
- Numéro de BDC le cas échéant :
- Adresse de facturation (si différente) :

FORMULES

- | | |
|---|---------------|
| ☐ Stand de 6m² | 3 600,00€ HT |
| ☐ Corner start-up | 900,00€ HT |
| ☐ Partenaire privilège | 10 000,00€ HT |

VISIBILITÉ À LA CARTE

- | | |
|--|--------------|
| ☐ Parrainage - Ebadges | 3 000,00€ HT |
| ☐ Parrainage cordons de badge | 2 000,00€ HT |
| ☐ Fournitures - bloc-notes & stylos | 2 000,00€ HT |
| ☐ Insertion document - Tote bags | 1 500,00€ HT |
| ☐ Mise en avant - Emailing | 1 200,00€ HT |
| ☐ Option - Lecteur de badge | 180,00€ HT |

BADGES

- Badge(s) supplémentaire(s) 95,00€ HT

MONTANT TOTAL HT :

€ HT

NOM D'ENSEIGNE :

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance des **conditions générales de vente** ci-dessous et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses. Ce formulaire de réservation fait office de bon de commande.

- **Date :**
- **Nom signataire :**
- **Fonction signataire :**

Signature et cachet :



MARDI 14 OCTOBRE 2025

CGV ET RÈGLEMENT

À retourner à l'attention de mehdi.kebir@comm-sante.com

ARTICLE 1 - OBJET :

L'agence COMM Santé (SARL dont le siège social est domicilié au 32-34 rue Eugène Olibet, 33400 Talence) agit en nom et pour le compte de l'ANAP (Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale), dont le siège se situe au 23 Avenue d'Italie, à Paris (75013).

L'Anap a mandaté l'agence COMM Santé (ci-après « l'organisateur ») pour la commercialisation de son événement « Perf.IA » (ci-après « l'événement ») organisé au Beffroi de Montrouge (92120), le mardi 14 octobre 2025.

A ce titre, l'organisateur a en charge la recherche de financements auprès de partenaires privés et la gestion des partenariats (contractualisation, facturation et mise en place des contreparties concédées aux partenaires).

Les présentes conditions générales de vente de services (ci-après « CGV ») décrites ci-après ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur met à disposition des organismes ayant notifié leur intention d'être partenaires (ci-après « les demandeurs ») des prestations - selon les modalités convenues dans le formulaire de réservation, faisant partie intégrante des CGV - dans le cadre de l'événement.

Les demandeurs désireux de devenir partenaires de l'événement acceptent sans réserve les dispositions des présentes CGV, le règlement intérieur, la réglementation du lieu de l'événement et les prescriptions de droit public applicables aux événements, manifestations, congrès, colloques organisés en France.

Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de l'événement que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Les modalités d'organisation de l'événement (dates de début / de fin, horaires d'ouverture et de fermeture, lieu) sont librement déterminées par l'organisateur qui peut les modifier unilatéralement. Dans l'hypothèse où l'organisation de l'événement serait modifiée, le demandeur n'est pas autorisé à annuler sa réservation.

La signature et/ou l'acceptation écrite du formulaire de réservation par le demandeur implique l'adhésion sans réserve des CGV, qui associées au formulaire de réservation, formeront ensemble un « Contrat ». Le fait que l'organisateur ne se prévaut pas à un moment donné de l'un des articles des présentes CGV ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 - DURÉE :

Les CGV prendront effet dès que le demandeur aura complété et signé le formulaire de réservation, et ce, pour toute la durée de la réalisation des prestations visées au formulaire de réservation jusqu'à la fin de l'événement. En conséquence, le demandeur devient « partenaire » de l'événement.

En cas de manquement par une partie à l'une de ses obligations, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet, sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts éventuellement dus.

Le manquement aux obligations contractuelles s'entend de l'inexécution partielle ou totale d'une obligation principale (paiement du partenariat par exemple) ou de manquement répété à une obligation accessoire (demandes de renseignements émises par le partenaire restées sans réponses p. ex.).

ARTICLE 3 - ADMISSIONS :

Les demandes de participation ne seront valables que si elles sont formulées sur les formulaires de réservation devant être retournés complétés et adressés par email à :

mehdi.kebir@comm-sante.com

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception du devis signé et de l'acceptation des CGV ainsi que de la fourniture d'un numéro de bon de commande le cas échéant propre au partenaire.

La commande ne sera définitive qu'à réception de ces informations.

Concernant l'exposition, aucun emplacement ne pourra être attribué au partenaire sans ces informations. À moins de quinze (15) jours de l'événement, la commande deviendra caduque et ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 - PAIEMENT :

Le paiement doit être effectué avant l'événement.

Pour toute réservation faite avant le 10 septembre 2025, le paiement est à effectuer à trente (30) jours suite à l'émission de la facture.

Pour toute réservation faite après le 10 septembre 2025, le paiement est à effectuer à réception de la facture et la participation ne sera effective qu'après réception du paiement.

Si l'intégralité de la facture n'a pas été réglée au minimum cinq (5) jours avant la date de l'événement, l'organisateur se réserve le droit de refuser au partenaire l'accès à l'événement, et/ou de réattribuer son emplacement.

De la même manière, dans le cas où la facture ne serait pas intégralement réglée avant le jour de l'événement, l'organisation ne remboursera pas les sommes déjà versées.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1090 7000 0102 4212 8711 920

Par chèque à l'ordre de COMM Santé, envoyé à l'adresse postale :

Agence COMM Santé, 32-34 rue Eugène Olibet, 33400 TALENCE.

Il est de la responsabilité du partenaire de procéder au règlement des factures réceptionnées dans le temps imparti.

Dans l'éventualité où une facture n'est pas réglée dans les trente (30) jours impartis, des pénalités de retard (taux annuel : 10,05%) seront appliquées ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00€. Aucun escompte ne sera accepté.



MARDI 14 OCTOBRE 2025

CGV ET RÈGLEMENT

À retourner à l'attention de mehdi.kebir@comm-sante.com

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ANNULATION :

L'acceptation du devis émis par l'agence COMM Santé par le demandeur vaut pour validation définitive de sa part de participer à l'événement en sa nouvelle qualité de partenaire.

En cas d'annulation par un partenaire dans un délai supérieur à deux (2) mois, avant le début de l'événement, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% du montant total TTC.

En cas d'annulation par un partenaire dans un délai supérieur à un (1) mois, avant le début de l'événement, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 80% du montant total TTC.

Pour toute demande d'annulation émise par un partenaire intervenant dans un délai inférieur à un (1) mois, avant le début de l'événement, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

En cas d'annulation / report de l'organisateur, les sommes perçues seront conservées jusqu'à ce que l'événement puisse avoir lieu.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ :

Quel que soit la nature du partenariat contracté dans le cadre de l'événement, le partenaire ne peut pas organiser, ni favoriser de rassemblements portant sur les thèmes abordés lors de l'événement, qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par l'Anap.

Le partenaire est informé qu'il ne peut pas organiser de rassemblements avec les participants pendant la durée de l'événement et sur le site de l'événement sans avoir fait part de ses intentions et obtenu l'accord écrit du comité d'organisation.

ARTICLE 8 - BADGES D'ACCÈS :

Les partenaires bénéficient d'un nombre de badges variable en fonction du partenariat contracté.

Les badges sont nominatifs et donnent accès à l'espace d'exposition, aux ateliers, sessions, buffets lors des cocktails déjeunatoires et pauses café.

Les badges résultant d'un partenariat sont exclusivement réservés aux collaborateurs du partenaire. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à des congressistes invités par le partenaire.

ARTICLE 9 - PLAN & EMPLACEMENTS (1/2) :

Le plan de l'exposition est établi par l'agence COMM Santé en collaboration avec l'Anap. L'attribution des emplacements est réalisée par l'organisateur, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations, des formules contractées et en dernier lieu des souhaits de placement formulés par les partenaires.

Lors de la première communication du plan de l'exposition aux partenaires, ces derniers pourront émettre leurs souhaits concernant les emplacements susceptibles de les intéresser. Dans l'éventualité où l'organisateur ne réceptionne pas de réponse une (1) semaine après la première relance, il se chargera du placement en tenant compte de l'ordre chronologique des réservations.

Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'organisateur.

ARTICLE 9 - PLAN & EMPLACEMENTS (2/2) :

Dans l'hypothèse où l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les partenaires s'engagent à se conformer aux décisions prises.

L'organisateur s'engage dans la mesure du possible et dans le respect des contraintes liées au site à respecter le choix d'emplacement émis par le partenaire. Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver un compromis et satisfaire au mieux la demande du partenaire.

ARTICLE 10 - EXPLOITATION DES STANDS :

Les partenaires ont l'usage de leur stand lors des heures d'ouverture de l'exposition ainsi que pendant les phases de montage et de démontage.

Les stands attribués devront être occupés par les partenaires les jours d'exposition, sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement.

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux partenaires exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Les partenaires ne sont pas autorisés à démonter tout ou partie de leur stand avant la session de clôture de l'événement.

ARTICLE 11 - AMÉNAGEMENT DES STANDS :

Chaque exposant (hors startup) bénéficie d'un stand modulaire de 3x2m incluant : structure, spots, enseigne, coffret électrique (1kw) et multiprise. Un ensemble mobilier est également prévu pour chaque stand, ce dernier composé d'une table et de deux chaises.

Les exposants pourront compléter ce dispositif en commandant des prestations complémentaires (mobilier, signalétique, marquage...) à l'organisateur (sur devis).

ARTICLE 12 - RÈGLEMENTS & CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Un dossier technique à destination des partenaires sera envoyé ultérieurement. Ce dossier ou guide exposants comprendra toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règlements de sécurité et les informations sur les différents services qui seraient nécessaires (manutention, stockage, dédouanement...) aux partenaires. Les partenaires, en leur qualité d'exposants, s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs collaborateurs et sous-traitants la réglementation du site hôte de l'événement et les consignes précisées dans le dossier technique. D'une façon plus générale, les partenaires sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture.

ARTICLE 13 - ASSURANCE / RESPONSABILITÉ :

Dans le cadre de ses activités, l'agence COMM Santé a souscrit à une assurance de responsabilité civile. Les partenaires ont l'obligation de souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'une société notoirement solvable, couvrant le partenaire pour des montants suffisants. Les partenaires devront transmettre leur attestation de responsabilité civile à l'organisateur dès que ce dernier en fera la demande.



MARDI 14 OCTOBRE 2025

CGV ET RÈGLEMENT

À retourner à l'attention de mehdi.kebir@comm-sante.com

ARTICLE 14 - COORDONNÉES DES CONGRESSISTES :

Il est formellement interdit de déambuler dans les espaces de l'événement pour recueillir les coordonnées des participants.

ARTICLE 15 - DISTRIBUTION DE DOCUMENTS :

Toute distribution de documents ne pourra être effectuée que sur le stand attribué au partenaire exposant.

ARTICLE 16 - DROITS / RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR :

L'agence COMM Santé et l'Anap auront le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent document des conditions générales de vente et de règlement. Toutes ces décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de location des surfaces d'exposition pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier ne puisse prétendre à un remboursement total ou partiel ou à une compensation. L'organisateur pourra disposer librement des réservations ainsi laissées libres.

Il en est ainsi en cas de non-respect des conditions de règlement dans l'Article 4 : l'organisateur adressera au débiteur une Mise En Demeure (MED) avec Accusé de Réception. A défaut de règlement dans les quinze (15) jours par le débiteur, le Contrat sera résolu de plein droit.

L'organisateur et l'Anap ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de l'événement.

ARTICLE 17 - TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (1/2) :

Pour tout traitement de données à caractère personnel (« DCP ») effectué en relation avec ce Contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) - « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce Contrat. Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent Contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre du Contrat.

L'agence COMM Santé est susceptible de traiter les DCP des partenaires dans le cadre de l'exécution des partenariats, qui revêtent un caractère nécessaire pour la conclusion du Contrat. L'organisateur garantit aux partenaires que seules ses équipes internes et ses prestataires habilités ont accès à leurs DCP.

Conformément à la réglementation applicable, le partenaire dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des DCP le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données soient traitées. Le partenaire dispose en outre du droit de définir des directives générales et particulières sur le sort de ses données dans la mesure où il aurait quitté ses fonctions avant la tenue de l'événement et la fin de l'application du Contrat.

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DONNÉES PERSONNELLES (2/2) :

Pour exercer ces droits, le partenaire est invité à s'adresser à l'agence COMM Santé par voie postale à l'adresse 32-34 rue Eugène Olibet, 33400 Talence ou bien par e-mail à l'adresse dpo@comm-sante.org.

Le partenaire dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les DCP du partenaire sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'organisateur et comprennent les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes CGV et celles nécessaires au respect par l'agence COMM Santé de ses obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE & CONSÉQUENCES :

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de l'événement toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du l'événement auprès du partenaire, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'événement ou la sécurité des personnes.

En cas de force majeure, les dates de l'événement pourront être modifiées ou purement et simplement être annulées. Dans l'éventualité d'un report et / ou d'une modification de la nature de l'événement, il est convenu que l'organisateur informera le partenaire des nouvelles modalités et que l'investissement du partenaire sera réaffecté à l'événement reporté / modifié. Dans le cadre d'une annulation, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur.

ARTICLE 20 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une cession expresse ou implicite ou une licence se rapportant aux droits de propriété intellectuelle des parties. Les parties reconnaissent que chaque partie reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle leur appartenant et que le Contrat ne saurait être assimilé à une cession, une licence ou un droit d'usage autre que celui nécessaire à l'exécution du Contrat.

ARTICLE 21 - CESSIION :

Sauf accord écrit et préalable de l'autre partie, aucun droit et obligation résultant des CGV ne pourra être cédé, concédé ou transmis automatiquement par l'une des parties à un tiers, notamment par voie de cession, fusion, fusion-absorption.

ARTICLE 22 - LITIGE / LOI APPLICABLE :

Les présentes CGV sont soumises au droit français tel qu'interprété par les tribunaux français. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.